Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DITE "LAFARGE exploitation carrière"

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE ALLUVIONNAIRE

SOCIETE LAFARGE GRANULATS FRANCE
COMMUNE DE CHOISY-AU-BAC

La demande d'autorisation pour exploiter une carrière alluvionnaire de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE est soumise à **une enquête publique d'une durée d'un mois, du vendredi 3 mars 2017 au lundi 3 avril 2017 inclus.**

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à Choisy-au-bac d'une superficie de 31,7 ha dont 24,5 ha exploitables pour une durée de 5 ans, relevant, notamment, du régime d'autorisation au titre de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Yves Mainecourt, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Choisy-au-Bac les jours suivants :

- vendredi 3 mars de 9h à 12h,
- samedi 11 mars de 9h à 12h,
- mercredi 22 mars de 14h à 17h,
- mardi 28 mars de 14h à 17h,
- lundi 3 avril de 14h à 17h.

5. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Choisy-au-Bac:

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 16h30,
- le samedi de 9h à 12h.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition du public dans la commune de Choisy-au-Bac aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Choisy-au-Bac, par courrier adressé à la mairie de Choisy-au-Bac ou par courrier électronique adressé à choisybrunerie@choisy-au-bac.fr en indiquant en objet «LAFARGE exploitation carrière».

9. Toute information peut être demandée auprès de Mme Morgane Warau, responsable foncier environnement, société LAFARGE GRANULATS FRANCE, carrière de Chevrières lieu-dit « Le Taillis », CD155 60126 Longueil-Sainte-Marie ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.